



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 92492

Texte de la question

M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations exprimées par les stomatologues. Depuis la mise en place de la réforme de l'assurance maladie, les stomatologues sont inclus dans le parcours de soins coordonné qui impose au patient de consulter d'abord son médecin traitant avant de consulter un stomatologue à la différence des chirurgiens-dentistes. Il lui demande de bien vouloir l'informer des raisons qui justifient cette différence, a priori anormale.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la situation particulière des stomatologues au regard du parcours de soins coordonnés. Le ministre précise que les actes dentaires réalisés par les stomatologues (soins conservateurs, soins de prothèse dentaire, traitement d'orthopédie maxilo-faciale) pouvant être réalisés par les chirurgiens-dentistes ne relèvent pas du périmètre du parcours de soins et sont donc d'accès direct. En revanche, les autres actes dispensés par les stomatologues sont intégrés dans le parcours de soins coordonnés, ils nécessitent donc la prescription du médecin traitant.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92492

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4127

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10683